GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE LYON

16417



3989627

Dénomination : SOFONLY

n° de gestion : 1992B00989

n° d'identification : 333 977 445

n° de dépôt : A2011/016417

Date du dépôt : 12/07/2011

Pièce : extrait d'un PV d'assemblée générale ordinaire et extraordinaire

Greffe du Tribunal de Commerce de Lyon - 44 rue de Bonnel
69433 LYON Cedex 03
Tél : 04 72 60 69 80 - Fax : 04 72 60 69 81

SOFONLY
Société Anonyme
au capital de 20.320.224 euros
Siège social : 51 Boulevard Vivier Merle
69003 LYON

333 977 445 RCS LYON

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 15 JUIN 2011

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille onze,
Le quinze juin,
A quinze heures trente,

Les actionnaires de la société SOFONLY, Société Anonyme au capital de 20.320.224 euros, divisé en 12.700.140 actions de 1,60 euro chacune, dont le siège social est à Lyon 3ème, 51 Boulevard Vivier Merle, se sont réunis au siège social en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre simple, datée du 27 mai 2011.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

.....

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 12.431.900 actions sur les 12.700.140 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant au moins la moitié des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

.....

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle nomme en qualité d'administrateur Monsieur Pierre BONCHE, demeurant 3 allée de la Gravière à Sainte-Foy-les-Lyon (69110), en remplacement de Monsieur CHOMEL de VARAGNES, administrateur démissionnaire à l'issue de la présente Assemblée Générale.

En conséquence, Monsieur Pierre BONCHE exercera ses fonctions pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2012 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

.....

Certifié conforme à l'original

Pascal PARENT
Directeur Général